

La Conférence

Magazine de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles

Année judiciaire 2010-2011

Mars - Avril # 4



www.cjbb.be

Colloques : mesures provisoires devant la
CEDH et droit du travail / Régionalisation
de la Justice / Tournoi : badminton-squash





BRUYLANT

Harmonisation européenne du
Crédit hypothécaire :
perspectives de droit comparé,
de droit International privé et de
droit européen

-
Erik Van Den Haute

2010 – ISBN 978-2-2896-2 – 550
pages – 95 €



Le droit au respect de la vie au
sens de la Convention
européenne
des droits de l'homme

Actes du colloque des 6 et 7
novembre 2009

-
Michel Levinet

2010 – ISBN 978-2-8027-2963-1 –
344 pages – 80 €

Droit comparé des Contrats
Publics
Comparative Law on Public
Contracts

-
Sous la direction de / Edited by
Rozen Noguellou & Ulrich
Stelkens

2010 – ISBN 978-2-8027-3022-7
1012 pages – 185 €



Code fiscal
5^e édition à jour au 1er
septembre 2010

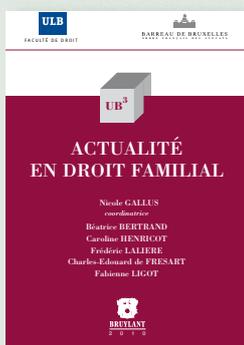
-
Jacques Malherbe, Philippe
Malherbe et Dorothee Danthine

2010 – ISBN 978-2-8027-3065-1
1748 pages – 47 €

Actualité en droit familial

-
Nicole Gallus coordinatrice

2010 – ISBN 978-2-8027-3096-5
116 pages – 40 €



L'arbitrage et le droit
de la concurrence
Arbitrage en
mededingingsrecht

2010 – ISBN 978-2-8027-3091-0
264 pages – 55 €



BRUYLANT

Consultez et commandez nos ouvrages sur www.bruylant.be

Rue de la Régence 67 • 1000 Bruxelles • Tél. 02 512 98 45 • Fax 02 511 72 02 • info@bruylant.be

som maire

Activités

04 Colloque : les mesures provisoires

devant la CEDH

08 Mini recyclages

18 Colloque : la cession d'entreprise : aspects sociaux

Perspectives

10 Régionalisation de la justice ?

Divers

16 Carte blanche à Pierre Harmel

17 Regards croisés : Suisse

20 Echos de la Conférence

Activités

06 Théâtre

07 Exposition Beyrouth

07 Tournoi de badminton-squash

édito rial

L'effervescence de la rentrée solennelle de la Conférence du jeune barreau retombe à peine. Une rentrée riche en émotions.

Merci Madame l'oratrice pour votre discours.

Merci Monsieur le bâtonnier pour votre réception au Palais des merveilles.

Merci chers orateurs pour la qualité de vos interventions au cours du colloque consacré au blanchiment.

Merci chère commission et chère Dominique pour toute l'énergie déployée.

Merci à vous tous pour votre présence chaleureuse au Mirano, rempli comme rarement, dans une excellente ambiance, et ce jusqu'aux petites lueurs de l'aube.

L'année 2010 s'était bien terminée avec une Berryer endiablée, l'année 2011 me semble avoir bien commencé avec cette rentrée haute en couleurs.

Il faut maintenant revenir à la réalité, car d'ici la fin juin le jeune barreau espère rencontrer vos diverses attentes.

Intellectuelles d'abord. Par la voie du dossier de ce périodique, consacré au projet « interpellant » de défédéralisation de la justice. Mais aussi avec un mini-recyclage chaque mois, deux après-midi d'étude et un colloque d'une journée. Retenez également déjà, candidats stagiaires et supporters déchaînés, la date du prix Le Jeune et Janson qui aura lieu cette année le 19 mai 2011.

Culturelles ensuite. Palais littéraire et artistique, pièces de théâtre, visite d'atelier sont déjà au programme. Sans oublier le voyage au Liban et en Syrie du 28 mai au 6 juin 2011, dernières inscriptions pour la mi-mars.

Sportives également. Le jeune barreau opère un retour en arrière et vous propose un tournoi de badminton et de squash, le même jour au même endroit. Plus tard viendront les traditionnels tournois de golf et de tennis. Je ne désespère pas non plus de vous emmener en spectateurs au stade et/ou sur les courts.

D'autres projets (grandes conférences, Cercle Marin, déjeuner avocats-notaires-huissiers, etc.) sont toujours en chantier. Espérons qu'ils pourront enfin se réaliser.

Les membres auront pu constater que le projet de newsletter a, quant à lui, été concrétisé. La Minute de la Conférence sera adressée à tous les membres tous les deux mois, en alternance avec le périodique. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques ou suggestions quant à cette newsletter lancée début février 2011.

Enfin, apothéose le 16 juin 2011, grande revue, date à inscrire en lettres d'or dans votre agenda.

Vous le savez maintenant, tous les goûts sont dans la nature, et le jeune barreau entend poursuivre avec attention son envie de susciter les vôtres.

Cédric Lefebvre



Colloque

Les mesures provisoires devant la Cour européenne des droits de l'homme – Un référé à Strasbourg ? »

Bruxelles, vendredi 18 mars 2011

Organisé par la Conférence du jeune barreau de Bruxelles, en collaboration avec l'Institut des droits de l'homme du barreau de Bruxelles

Programme

13h30 Accueil

13h45 Propos introductifs, par Cédric Lefebvre, président de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles, assistant à l'Université libre de Bruxelles et Frédéric Krenc, avocat, assistant aux Facultés universitaires Saint-Louis, maître de conférences invité à l'Université catholique de Louvain

Première séance, sous la présidence de Françoise Tulkens, vice-présidente de la Cour européenne des droits de l'homme

14h00 La nature et les finalités des mesures provisoires, par Sandrine Watthée, assistante-doctorante à l'Université de Luxembourg

14h25 Le régime procédural des mesures provisoires, par Claire Dubois-Hamdi, juriste au greffe de la Cour européenne des droits de l'homme

14h55 L'autorité des mesures provisoires, par Philippe Frumer, chargé de cours à l'Institut supérieur de traducteurs et interprètes de Bruxelles

15h20 Le regard d'un agent du gouvernement, par Isabelle Niedlispacher, co-agent du gouvernement belge devant la Cour européenne des droits de l'homme

15h35 Question time

15h50 Pause café

Deuxième séance, sous la présidence de Yves Oschinsky, ancien bâtonnier, président de l'Institut des droits de l'homme du barreau de Bruxelles

16h15 Les mesures provisoires relatives aux étrangers, par Sylvie Saroléa, professeur à l'Université catholique de Louvain, avocat, et Emmanuelle Neraudau, chargée de cours à l'Université de Nantes, avocat

16h45 L'extension matérielle du champ des mesures provisoires, par Anne Gillet, juriste au greffe de la Cour européenne des droits de l'homme

17h15 L'avenir des mesures provisoires devant la Cour, par Anna Austin, chef de division au greffe de la Cour européenne des droits de l'homme et Yves Winisdoerffer, juriste au greffe de la Cour européenne des droits de l'homme

17h45 Question time et conclusions générales, par Frédéric Krenc

18h10 Fin du colloque



Date et heure

Le 18 mars 2011, de 13h30 à 18h10

Lieu

Salle BAJ – Rue de la Régence, 63 à 1000 – Bruxelles

Frais d'inscription

Droit d'inscription comprenant la participation aux travaux, la pause café et l'acquisition de l'ouvrage reprenant les actes du colloque :

- membres de la Conférence et magistrats : 95 €
- non-membres : 105 €

Droit d'inscription comprenant la participation aux travaux et la pause café (sans ouvrage) :

- avocats stagiaires membres de la Conférence: 40 €
- étudiants : 20 €
- membres de la Conférence et magistrats : 55 €
- non-membres : 65 €

Inscriptions et paiements

Toute personne souhaitant participer à ce colloque est invitée à compléter le bulletin d'inscription et à le renvoyer au plus tard le lundi 14 mars 2011 au secrétariat de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles, Palais de justice, Place Poelaert, 1000 Bruxelles, ou à le faxer dans les mêmes délais au n° 02/519.85.61 ou à le renvoyer par e-mail à l'adresse : inscriptions@cjbb.be.

Paiement préalable au crédit du compte de la Conférence du jeune barreau n°630-0215121-34 (IBAN BE 68 6300 2151 2134 – BIC BBRUBEBB) en mentionnant la référence « Prénom + Nom - Colloque : CEDH ». Le nombre de places est limité à la capacité de l'auditoire. Elles seront attribuées par ordre de paiement effectif.

Formation permanente

La participation à ce colloque donne droit à 3 points de formation permanente, et est agréée par l'OBF.

Cette formation est par ailleurs reconnue dans le cadre de la formation permanente des magistrats, dont la participation – pour les magistrats professionnels – sera prise en charge par le SPF Justice (avec l'ouvrage) (sous réserve).

Une attestation sera remise aux participants le jour-même en fin de colloque.

Renseignements complémentaires

Consultez notre site www.cjbb.be ou au secrétariat de la Conférence au 02 508 66 43, du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 12 heures.



Frédéric Krenc

3

Les mesures provisoires devant la CEDH

Trois questions à Frédéric Krenc

1

Comment a germé l'idée d'un colloque sur les mesures provisoires devant la Cour européenne des droits de l'homme ?

L'idée de ce colloque procède du constat suivant : les mesures provisoires connaissent un succès sans cesse croissant à Strasbourg ; or, cette procédure demeure assez peu connue, voire même méconnue, du juriste et, en particulier, de l'avocat.

Il faut dire que les mesures provisoires sont assez peu réglementées – elles sont même ignorées par le texte de la Convention européenne des droits de l'homme – et la jurisprudence de la Cour en la matière n'est malheureusement pas publiée.

Clairement, il existe un manque dans l'information et la formation.

C'est dans ce contexte qu'il a semblé utile de consacrer une après-midi d'étude à ces mesures provisoires, en collaboration avec l'Institut des droits de l'homme du barreau de Bruxelles et avec la participation active de représentants de la Cour elle-même.

2

En quelques mots, qu'est-ce qu'une « mesure provisoire » dans le jargon strasbourgeois ?

Une mesure provisoire constitue une mesure par laquelle la Cour européenne des droits de l'homme ordonne « au provisoire » à un Etat la suspension, l'accomplissement et/ou l'interdiction d'un acte en vue de prévenir un préjudice grave et irréversible dans l'attente du sort qui sera réservé à la requête introduite « au fond » devant la Cour.

Des mesures provisoires ont ainsi pu être ordonnées afin d'éviter l'extradition ou l'expulsion d'un étranger ou en vue d'apporter des soins à une personne détenue dans des conditions contraires à la dignité. Autre exemple : dans l'affaire Evans c. Royaume-Uni, tranchée par un arrêt du 10 avril 2007, il a été enjoint au Royaume-Uni de ne pas procéder à la destruction d'embryons congelés...

Le pouvoir reconnu à la Cour – lequel est, depuis l'arrêt Mamatkulov du 4 février 2005, contraignant à l'égard des Etats – est important. Il tend même à s'accroître. Il n'est toutefois pas sans susciter un certain nombre de difficultés pratiques – pour la Cour, les gouvernements et les parties représentées par leur conseil – mais aussi, plus fondamentalement, des objections et des critiques, dont le colloque du 18 mars 2011 entend prendre la mesure.

3

Précisément, quel est le but de ce colloque ?

Il consiste à réunir, lors d'une après-midi, académiques, avocats mais aussi – ce qui est plus rare – agents du gouvernement et membres éminents de la Cour. Le but du colloque n'est pas d'élaborer une théorie générale sur les « mesures provisoires » ni d'entretenir une conversation de salon.

Il s'agira de décrire, d'un point de vue résolument pratique, l'objet, les finalités, le régime procédural et la force contraignante de ces mesures.

L'idée est aussi d'engager un dialogue franc entre les différents acteurs concernés : Cour, gouvernement et barreau. L'on pourra compter à cet égard sur la participation autorisée de la juge belge Françoise Tulkens, vice-présidente de la Cour depuis ce 1er février 2011.

Nul doute que sera posée la question de savoir si l'on peut parler d'un « référé » à Strasbourg.

Le colloque s'adresse à tous les avocats, quelles que soient leurs pratiques et expertises, dès lors que toutes les branches du droit sont susceptibles de relever de cette procédure d'urgence. L'on songe, entre autres, au droit familial, au droit pénal mais aussi au droit administratif et, en particulier, au droit des étrangers.

Soiree théâtrale Un homme debout

Dans le prolongement de l'après-midi d'étude consacrée aux mesures provisoires devant la Cour Européenne des droits de l'homme, l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles et la Conférence du jeune barreau de Bruxelles vous proposent d'assister le 18 mars 2011 à 20h, dans la salle STUDIO du Théâtre National à la représentation d' « Un homme debout » avec Jean-Marc Mahy.

A l'issue de la représentation, nous rencontrerons l'équipe artistique autour d'un verre au foyer du théâtre.



À 36 ans, il commençait enfin sa vie... En prison depuis l'âge de 17 ans, l'autonomie, la liberté, la société : tout lui était étranger, ayant (selon ses propres dires) « vécu comme un assisté durant près de 20 années, derrière les barreaux... ».

Jean-Marc Mahy a passé dix-neuf ans en prison : un jour, la petite délinquance de l'adolescent a tourné à la tragédie et par deux fois la mort fut au rendez-vous. Soucieux de désamorcer la fascination de certains jeunes devant l'image de durs qui colle à la peau de ceux qui sont passés par une institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) ou mieux par la prison, il n'a de cesse de témoigner de son parcours. Aider les jeunes en difficulté à ne pas s'enliser dans la délinquance, prouver aux (ex-) détenus que la réinsertion est possible à condition de la préparer : c'est le combat que mène

Jean-Marc Mahy depuis 2003, date de sa libération après dix-neuf ans de détention. Désapprend-on jamais dix-neuf années

de cellule, de vacarme qui conduit à se faire mettre au trou pour trouver le silence, d'odeurs d'hommes entassés dans les établissements pénitentiaires surpeuplés, d'humiliations de fouilles au corps, répétées parfois à dix reprises lors des comparutions au Palais de justice ? Perd-on la mémoire d'une tentative de suicide, de l'isolement où rôde la folie ?

Surtout peut-on enterrer les souffrances des familles de ses victimes alors qu'elles vous accompagnent sans cesse ?

Biographie :

Né à Jette en 1967, il est condamné en 1986 à 18 ans de prison pour vol avec violence ayant entraîné la mort sans intention de la donner. En 1987, lors d'une tentative d'évasion, il tire sur un gendarme qui succombe à ses blessures. Ce sera la perpétuité.

Sorti de prison en 2003 il commence un travail d'éducateur et de témoignages dans les écoles, les IPPJ, les médias, avant de rencontrer le metteur en scène Jean-

Michel Van den Eeyden, qui lui propose de construire une pièce retraçant son propre parcours sous forme réaliste.



Date et lieu

le 18 mars à 20h

Théâtre National - Boulevard Emile Jacqmain, 111-115 - 1000 Bruxelles

Inscription préalable obligatoire

au plus tard pour le 14 mars 2011 via le site www.cjbb.be ou par e-mail inscriptions@cjbb.be ou par fax au secrétariat de la Conférence 02 / 519 85 61

Participation aux frais, en ce compris le verre après spectacle : 18 €. Paiement préalable au crédit du compte de la Conférence du jeune barreau n°630-0215121-34 (IBAN BE 68 6300 2151 2134 - BIC BBRUBEBB) avec la référence « nom+prénom- un homme debout ».

« Tensions » de Marc Helmsmoortel :

La Conférence du jeune barreau vous convie à assister à la nouvelle pièce de notre confrère Marc Helmsmoortel, «Tensions», le mardi 22 mars à la fondation Masui.

La pièce « Tensions », inspirée de faits réels, nous relate comment un homme d'affaires déchu n'hésite pas à occulter toute morale, toute vertu en lui, pour devenir un tueur à gage sans scrupules à la solde du vice.



Informations pratiques

Date : le 22 mars à 20h30

Lieu : Fondation Isabelle Masui - Chemin du Crabbegat 4 à 1180 Bruxelles

PAF : 10 € - Paiement préalable au crédit du compte de la Conférence numéro 630-0215121-34 (IBAN BE 68 6300 2151 2134

- BIC BBRUBEBB) en précisant comme référence : «nom + prénom - Tensions».

Inscriptions : Inscription préalable obligatoire au plus tard le 18 mars 2010. Toutes les inscriptions sont à effectuer via le site de la Conférence www.cjbb.be, par e-mail à l'adresse inscriptions@cjbb.be ou par fax au numéro 02 519 85 61.

En cas d'inscription par e-mail ou par fax, merci d'indiquer vos nom, prénom et adresse électronique.

En prélude au voyage prévu fin mai, le jeune barreau vous emmène passer une soirée au Liban.

A 18 h 30, projection de deux moyen-métrages : Moving Out, de Fouad Elkoury (2004 – 26 minutes)

Un instant mon glamour, de Shirin Abu Shaqra (2009 – 34 minutes), Prix du Festival du Film libanais.

A 19h30, introduction et visite de l'exposition « Ceci n'est plus Beyrouth » - Photographies de Fouad Elkoury.

« Beyrouth. Une ville au sortir de la guerre civile. Une ville aux ruelles dévastées, aux bâtiments ravagés, aux façades trouées de balles. Une cité fantôme, silencieuse, que la nature va s'empresse d'avalier. Pour ceux qui, comme moi, y ont vécu, voir Beyrouth se décomposer, tomber en morceaux, est presque banal. S'il y a guerre, il y a forcément destruction. Et qui dit destruction, dit vies anéanties, fuite éperdue... et ruines. Ça et là, au milieu des décombres, apparaissent des immeubles éventrés laissant entrevoir des tranches de vie. Etrange, dira-t-on ? Non, au milieu des vestiges, vivent encore les gens et on s'aperçoit que ceux qui ont fui ne sont qu'une infime partie. Au fil des trêves, des hommes sortent des trous où ils se terrer. La vie est là, en même temps que la guerre, tout simplement parce que c'est ainsi que les choses se passent. Toute autre combinaison n'a pas lieu d'être. »

Fouad Elkoury

Exposition

Ceci n'est plus Beyrouth

15 mars 2011



Renseignements pratiques

Date : le 15 mars, dès 18h30

Lieu : ISELP (institut supérieur pour l'étude du langage plastique), boulevard de Waterloo, 31 à 1000 – Bruxelles

Prix : 30 € (projection + expo + dîner hors boissons) - 8 € (projection + expo)

Inscriptions :

Paiement préalable au crédit du compte de la Conférence numéro 630-0215121-34 (IBAN BE 68 6300 2151 2134 – BIC BBRUBEBB) en précisant comme référence : « nom + prénom – expo Beyrouth ».

Inscription préalable obligatoire au plus tard le 7 mars 2010. Les places étant limitées à la capacité de la salle, elles seront attribuées par ordre de paiement effectif. Toutes les inscriptions sont à effectuer via le site de la Conférence www.cjbb.be, par e-mail à l'adresse inscriptions@cjbb.be ou par fax au numéro 02 519 85 61. En cas d'inscription par e-mail ou par fax, merci d'indiquer vos nom, prénom et adresse électronique

Le photographe revient aujourd'hui sur les photographies qu'il a prises d'un Beyrouth qui n'est plus : sur un projet dont il ne s'est jamais réellement éloigné : photographe Beyrouth, la ville où il a pris ses premiers clichés. Une cité où il a vécu, qu'il a quittée pour revenir à maintes reprises.

L'exposition mêle une première série photographique de 1982, lorsque Fouad Elkoury couvre l'invasion israélienne du Liban, aux clichés pris au tout début des années 90, au moment où le centre ville de Beyrouth sort tout juste de quinze années de guerre.

Aujourd'hui, Beyrouth se donne l'image d'une ville moderne, cinquante, prête à renaître. L'artiste est témoin de cette reconstruction qu'il nous révèle au travers de nouvelles images.

A 21h00, dîner libanais au restaurant « Le passage de Milan », situé à l'endroit même de l'exposition.

La Conférence du jeune barreau de Bruxelles vous convie, le samedi 26 mars 2011, au centre sportif de la Forêt de Soignes pour le lancement de son premier tournoi couplé de badminton et de squash !

1 Tournoi : 17h – 20h

Accueil des participants à 16h30 et répartition des équipes.

Le tournoi se déroulera de 17h à 20h.

Tous les participants au tournoi sont invités à s'inscrire en précisant s'ils souhaitent jouer au squash et/ou au badminton.

En fonction du nombre d'inscrits au badminton, des simples ou des doubles seront programmés.

Qui osera défier en double Monsieur le bâtonnier et le président de la Conférence ?

2 Remise des prix et buffet : 20h – 23h

A l'issue des tournois, les heureux gagnants de chaque catégorie se verront remettre leurs prix avant que tous les participants se retrouvent autour d'un buffet.



Date et lieu

Centre sportif de la Forêt de Soignes, chaussée de Wavre, 2057 à 1160 Bruxelles
Le 26 mars 2011, accueil à partir de 16h30

Inscriptions : à l'adresse e-mail :

inscriptions@cjbb.be, ou par fax au secrétariat de la Conférence (02.519.85.61) en mentionnant votre nom, prénom, adresse e-mail.

Participation aux frais :

Tournoi : 15 EUR par personne

Buffet : 30 EUR par personne

A verser préalablement sur le compte bancaire de la Conférence du jeune barreau n°630-0215121-34 (IBAN BE 68 6300 2151 2134 – BIC BBRUBEBB) en précisant comme références « nom, prénom – tournoi du 26.03.11 ».

Grand tournoi de badminton-squash

Le 26 mars 2011





1

① Le mineur dessaisi

--
le mardi 22 mars 2011, de 12h à 14h
Inscription préalable obligatoire pour le 18 mars 2011 au plus tard.

Après avoir rappelé les conditions du dessaisissement devant le Tribunal de la jeunesse, le parcours du mineur dessaisi sera abordé jusqu'à sa comparution devant la chambre spécifique. Les questions relatives à l'exécution provisoire, à la détention préventive, à la constitution du dossier, et bien d'autres encore, seront également évoquées.

Nos deux intervenantes sont :
Florence DE COCK, avocat depuis 1994, elle pratique principalement le droit pénal et le droit de la jeunesse

Julie CODUYS, avocat depuis 2001, elle pratique essentiellement le droit de la famille et le droit de la jeunesse



2

② L'emploi des langues dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles

--
le mardi 5 avril 2011, de 12h à 14h
Inscription préalable obligatoire pour le 1^{er} avril 2011 au plus tard.

Ce mini-recyclage traitera de l'emploi des langues dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, notamment au regard de la jurisprudence récente de la Cour de cassation et de la Cour constitutionnelle.

Mini recyclages

Notre orateur, Me Frédéric Gosselin, est avocat depuis 1997, spécialiste en droit public, constitutionnel et administratif et exerce une charge d'assistant à l'Université Libre de Bruxelles. Il est également l'auteur de nombreuses publications scientifiques ainsi que d'un livre sur l'emploi des langues en matière administrative.

Il fera le point sur un régime juridique complexe, quotidiennement appliqué.

Au regard de la loi du 15 juin 1935, il nous éclairera également quant aux perspectives d'avenir pour l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, dont la scission est revendiquée avec force dans le cadre des actuelles négociations politiques.



Renseignements pratiques

Lieu : Salle Léon Cornil (Palais de Justice, Bruxelles)

Participation aux frais :

Stagiaires membres de la Conférence : 10 €
Membres de la Conférence : 20 €
Non membres : 30 €

Sandwiches et boissons sont compris dans le prix du mini-recyclage

Paiement préalable au crédit du compte de la Conférence du jeune barreau n°630-0215121-34 (IBAN BE 68 6300 2151 2134 – BIC BBRUBEBB) avec la référence « nom+prénom- mini recyclage Dessaisissement OU Emploi des langues »

Formation permanente :

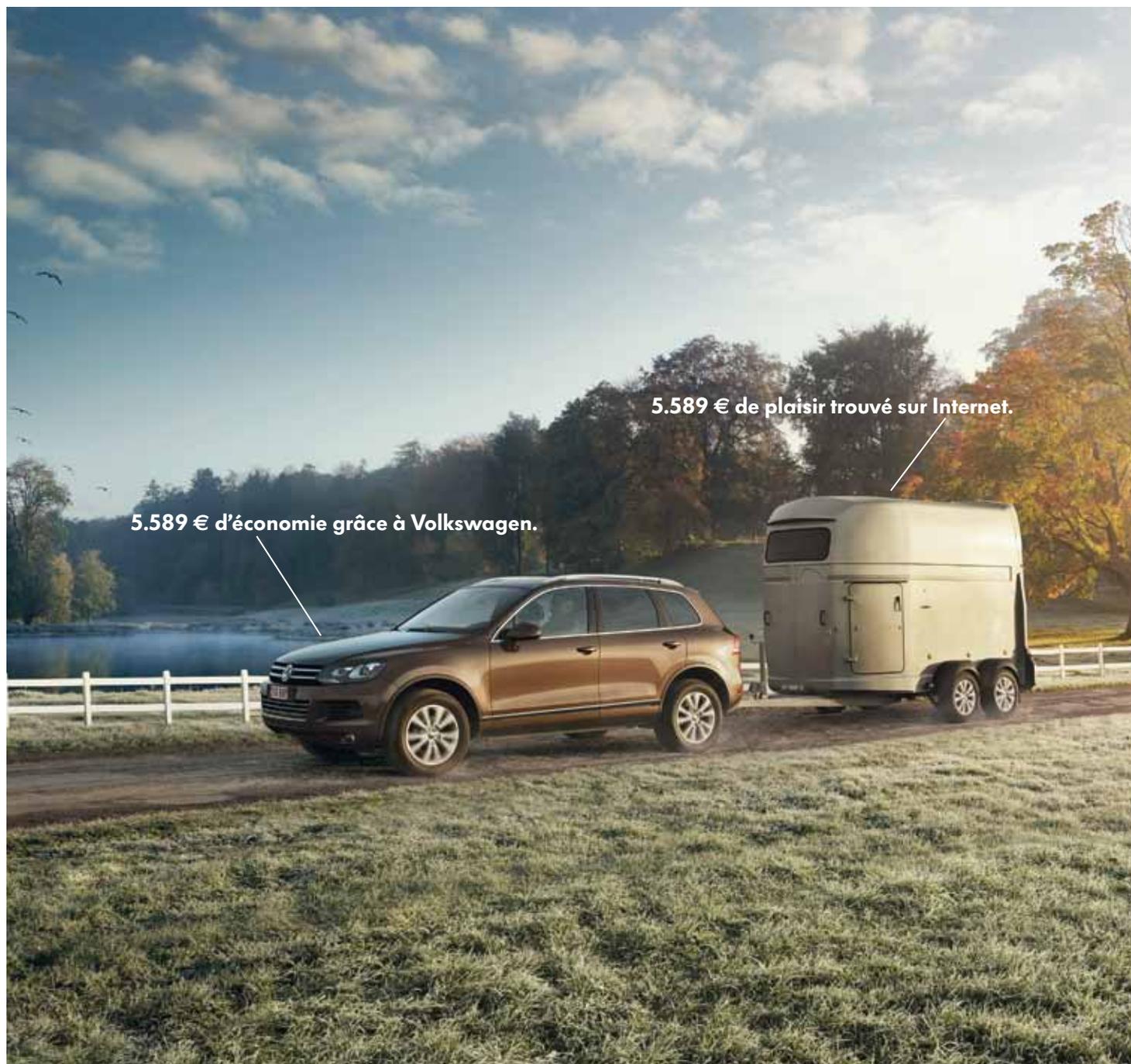
La participation au mini recyclage donne droit à 2 points de formation permanente. Une attestation sera remise aux participants le jour même.

Inscriptions :

Toutes les inscriptions sont à effectuer via le site : www.cjbb.be ou éventuellement par e-mail : inscriptions@cjbb.be ou par fax au secrétariat de la Conférence au : 02 519 85 61. En cas d'inscription par e-mail ou fax, merci de préciser vos nom, prénom et adresse électronique.

Renseignements complémentaires :

Consultez notre site : www.cjbb.be ou contactez le Secrétariat de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles - Palais de Justice - place Poelaert- 1000 Bruxelles - Tel : +32(0)2 508 66 43
Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30



5.589 € d'économie grâce à Volkswagen.

5.589 € de plaisir trouvé sur Internet.

Le Touareg avec nouvelle motorisation TDI 204 CV. Moins de frais, plus de plaisir.

En choisissant le nouveau moteur TDI 204 CV sur votre Touareg, vous gagnez sur deux tableaux. Tout d'abord, il est naturellement moins cher. Une économie de 3.110 euros à laquelle vient s'ajouter une taxe de mise en circulation divisée par 2.

Au total, vous avez donc mathématiquement 5.589 euros en plus dans votre poche.

De quoi vous offrir quelques menus plaisirs, comme par exemple acheter un nouveau cheval. Car même si vous avez un peu moins de chevaux à l'avant, votre Touareg peut tout de même tracter 3,5 tonnes.

Le nouveau Touareg à partir de 675 €/mois HTVA*.

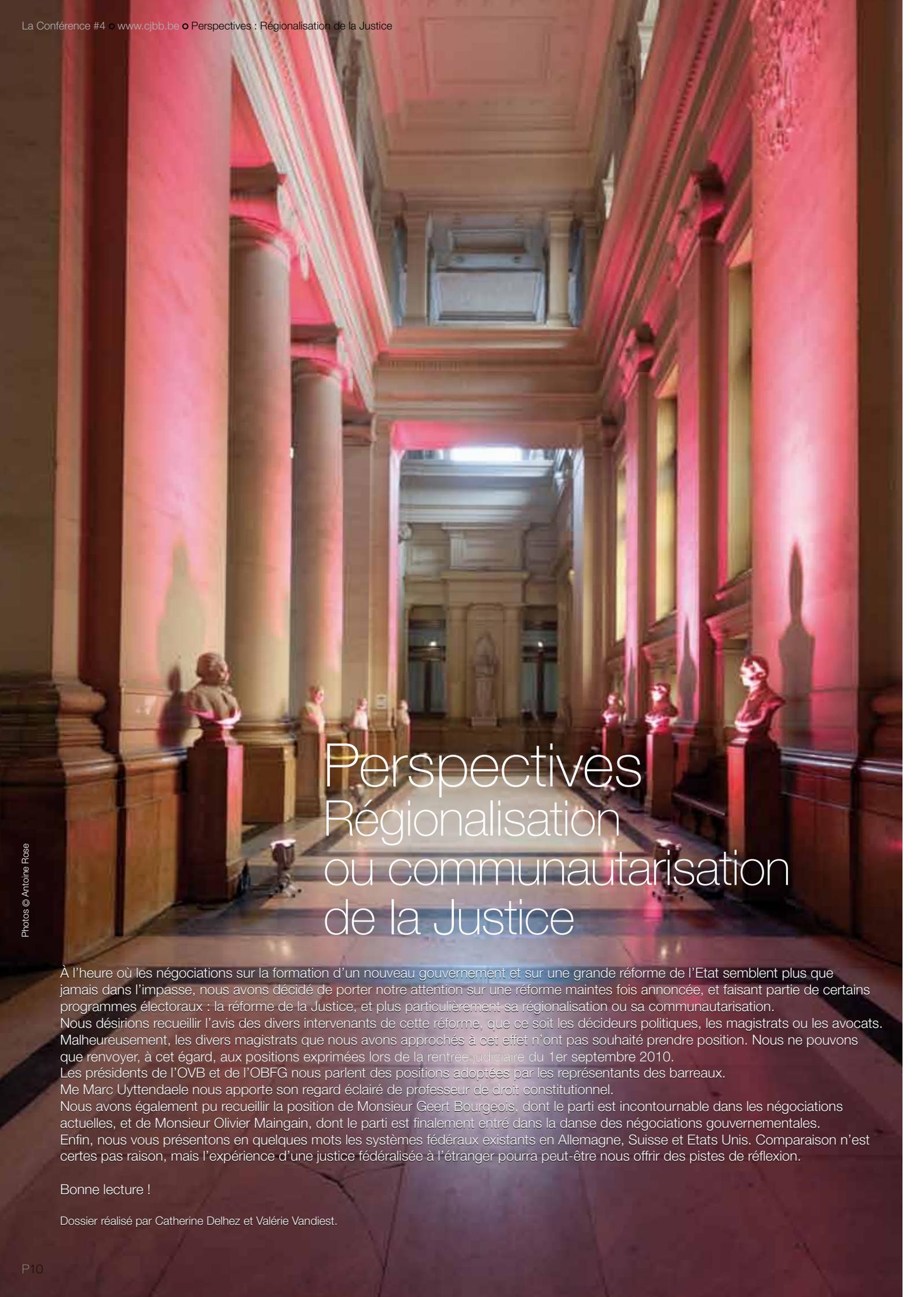


Das Auto.

7,4 L/100 KM • 195g CO₂/KM.

  **DONNONS PRIORITÉ À LA SÉCURITÉ.**

*Prix catalogue TVAC du Touareg 3.0 L TDI BlueMotion 204 CV : 52.770 €. Loyer TVAC : 816,75 €. Offre en Leasing Financier Volkswagen Lease calculée sur base de 60 mois et 100.000 km sans premier loyer et une option d'achat de 20%. Offre réservée aux professionnels. Sous réserve d'acceptation du dossier par D.V.T. sa., rue Colonel Bourg 155, 1140 Bruxelles. RCB 476.197. CBFA 47417 A. Prix au 01.03.11 valables jusqu'au 31.03.11. Modèle illustré avec options. Informations environnementales (AR 19/03/2004) : www.volkswagen.be



Perspectives Régionalisation ou communautarisation de la Justice

Photos © Antoine Rose

À l'heure où les négociations sur la formation d'un nouveau gouvernement et sur une grande réforme de l'Etat semblent plus que jamais dans l'impasse, nous avons décidé de porter notre attention sur une réforme maintes fois annoncée, et faisant partie de certains programmes électoraux : la réforme de la Justice, et plus particulièrement sa régionalisation ou sa communautarisation. Nous désirions recueillir l'avis des divers intervenants de cette réforme, que ce soit les décideurs politiques, les magistrats ou les avocats. Malheureusement, les divers magistrats que nous avons approchés à cet effet n'ont pas souhaité prendre position. Nous ne pouvons que renvoyer, à cet égard, aux positions exprimées lors de la rentrée judiciaire du 1er septembre 2010. Les présidents de l'OVb et de l'OBFG nous parlent des positions adoptées par les représentants des barreaux. Me Marc Uyttendaele nous apporte son regard éclairé de professeur de droit constitutionnel. Nous avons également pu recueillir la position de Monsieur Geert Bourgeois, dont le parti est incontournable dans les négociations actuelles, et de Monsieur Olivier Maingain, dont le parti est finalement entré dans la danse des négociations gouvernementales. Enfin, nous vous présentons en quelques mots les systèmes fédéraux existants en Allemagne, Suisse et Etats Unis. Comparaison n'est certes pas raison, mais l'expérience d'une justice fédéralisée à l'étranger pourra peut-être nous offrir des pistes de réflexion.

Bonne lecture !

Dossier réalisé par Catherine Delhez et Valérie Vandiest.

Nous avons recueilli l'avis du président de l'OVB, Me Jo Stevens, et du président de l'OBFG, Me Robert De Baerdemaeker

La note du conciliateur prévoit une régionalisation partielle de la Justice. Quelles sont vos positions respectives à ce sujet ?

J.S. : Il n'y a, à proprement parler, pas de prise de position commune. La position de l'OBFG a été communiquée, sans concertation préalable, le 16 novembre 2010. La position de l'OVB est connue depuis le 31 janvier 2011, dans le cadre du discours de nouvel an du président. Il y a des points de vue communs : par exemple tout projet en la matière doit avoir pour finalité et pour conséquence d'améliorer le fonctionnement du service public de la Justice dans l'intérêt de ses clients, les avocats et les plaideurs. Il y a des divergences aussi : par exemple l'OVB est convaincu que certains problèmes structurels de la Justice pourront être résolus par une défédéralisation (partielle) de la Justice. Et elle entend qu'il soit procédé à une communautarisation et non pas à une régionalisation ; cette dernière ôterait aux citoyens flamands de la région bruxelloise toute participation dans les institutions qui les gouvernent.

RDB. : Le moins que l'on puisse écrire à propos de la « régionalisation » - mais celle-ci est-elle synonyme de « défédéralisation » ? - à laquelle il a été fait allusion dans diverses notes politiques au cours des derniers mois, c'est qu'elle n'est pas définie et qu'elle ne semble reposer sur aucune réflexion sérieuse. C'est particulièrement inquiétant. Depuis l'été dernier déjà, un groupe de travail a été constitué au sein de l'O.B.F.G. à ce sujet. Il s'est penché sur les différentes thèses que l'on peut imaginer. La tâche est ardue tant les questions sont nombreuses et les hypothèses de travail multiples.

Selon vous, y a-t-il des éléments qui méritent d'être régionalisés, que ce soit au niveau des compétences, ou de l'organisation des cours et tribunaux ?

J.S. : Sans aucun doute oui : les règles concernant l'organisation judiciaire (Livre I et II du Code Judiciaire) en vue du

réaménagement du paysage judiciaire en Flandre, l'organisation matérielle des cours et tribunaux, l'allocation et la gestion des moyens de travail, l'exécution des peines, la réglementation concernant les personnes internées, la législation sur l'aide judiciaire et les BAJ ainsi que certaines parties du droit pénal de la jeunesse pourront être défédéralisés. Il est en de même pour le Haut Conseil de la Justice, et l'Institut de Formation Judiciaire.

RDB. : L'O.B.F.G. mène ses réflexions sur base d'un critère qui lui paraît déterminant : l'intérêt du justiciable. S'il devait s'avérer qu'une forme de régionalisation ou de défédéralisation est susceptible d'apporter des améliorations au fonctionnement du service public de la justice dans l'intérêt de l'ensemble des justiciables du pays et également des acteurs du monde judiciaire, l'O.B.F.G. y serait assurément favorable.

Ceci étant, il n'est nullement démontré que les problèmes structurels auxquels la justice est confrontée depuis de trop nombreuses années puissent être résolus par quelque régionalisation ou défédéralisation que ce soit.

A une époque où divers Etats fédéraux tentent d'harmoniser leur organisation judiciaire et où les règles européennes sont de plus en plus nombreuses à s'appliquer directement pour l'ensemble des citoyens des 27 Etats membres de l'Union européenne, la réflexion actuelle semble aller à contrecourant.

Il faut envisager la nature de la défédéralisation : celle-ci n'est concevable que si elle vise une régionalisation et non une communautarisation de la justice. Il ne serait pas juste d'appliquer sur un même territoire des normes différentes en fonction de l'appartenance linguistique du justiciable voire du juge.

En outre, il convient de dégager une solution spécifique pour la Région bruxelloise et pour les membres de la communauté germanophone.

Quels seront les problèmes pratiques pour les avocats en cas de régionalisation ?

J.S. : La Cour constitutionnelle, la Cour de Cassation et le Conseil d'Etat resteraient fédéraux, et conserveraient leurs missions d'unification en ce qui concerne les instruments législatifs fédéraux et les instruments supranationaux. Le droit matériel en général n'est pas concerné, sauf en ce qui concerne les matières défédéralisées. Les cours et tribunaux du pays continueraient

à appliquer les décrets et les ordonnances, comme ils appliquent les lois et les traités internationaux. Les problèmes pratiques pour les avocats seront ce qu'ils sont aujourd'hui : connaître toutes ces législations abondantes et ici et là différenciées. Le statut des avocats, resterait régi par le Code Judiciaire, Livre III. Ils pourront plaider partout en Belgique comme ils peuvent plaider partout dans l'UE sans nécessité d'inscription dans l'autre partie du pays et sans nouvel examen CAPA.

RDB. : On ne voit pas pourquoi les avocats ne pourraient plus plaider devant toutes les juridictions du pays et devraient demander leur inscription dans un autre barreau, ni repasser des examens capa. En cas de changement, les avocats seraient évidemment capables de s'adapter.

Une régionalisation ou une défédéralisation ne devrait concerner que l'organisation judiciaire à peine de rendre impraticable, inaccessible et même dangereux pour le justiciable l'accès au droit sur l'ensemble du territoire belge. Le droit de la procédure judiciaire ne pourrait en aucune manière être régionalisé ou défédéralisé.

Il s'impose enfin que demeurent une Cour de cassation unique, un Conseil d'Etat unique et une Cour constitutionnelle unique afin d'assurer le maintien d'une seule culture juridique.

Doit-on craindre une Justice à deux vitesses ?

J.S. : Je ne vois pas pourquoi. C'est une chimère que de craindre des écarts importants entre les deux parties du pays, d'autant plus qu'il s'agirait plutôt des règles d'organisation et de gestion. Il y aura peut-être une certaine émulation (comme elle existe aujourd'hui entre l'OVB et l'OBFG) entre les deux systèmes de réaménagement du paysage judiciaire, ce qui ne pourrait qu'être bénéfique, et inciterait l'autre système à suivre dans la voie la plus efficace et la plus intéressante du point de vue de la clientèle de la justice.

RDB. : Il faut effectivement craindre une justice à deux vitesses dès l'instant où des organisations et des moyens distincts seraient mis à disposition de nouvelles entités compétentes en matière de justice. Il pourrait en découler des discriminations qui seraient tout à fait inacceptables dans un Etat de droit.

Entretien avec Me Marc Uyttendaele, professeur de droit constitutionnel à l'ULB.

La régionalisation de la justice doit-elle se faire sur une base communautaire ou régionale ?

Sans doute faut-il, tout d'abord, relever qu'une régionalisation ou une communautarisation de la justice n'est pas, dans la théorie du fédéralisme, une aberration. Nombre d'états fédéraux ont confié cette matière à des juridictions appartenant aux entités fédérées. On connaît, dans la plupart des États fédéraux, un double ordre juridictionnel avec des juridictions relevant de la fédération et des juridictions relevant des entités fédérées. En Belgique, la question de savoir si la justice doit faire l'objet d'une régionalisation ou d'une communautarisation dépend, pour l'essentiel, de la manière dont cette réforme sera opérée. Il paraît, a priori, concevable d'organiser un système juridictionnel qui traite des questions, toujours plus nombreuses, relevant des attributions des régions et des communautés. À ce titre, la manière de déterminer la juridiction compétente sera précisément conditionnée par l'autorité compétente pour régler la matière qui fait l'objet des litiges. Pour prendre un exemple concret, en cas de régionalisation du Code de la route, le lieu de l'infraction conditionnera le tribunal compétent. Il s'agirait là d'une juridiction à caractère régional. De même, si une question relève du droit scolaire, c'est un tribunal communautaire qui devrait être compétent. Rien n'empêche, par ailleurs, dans le cadre d'une coopération entre les communautés et les régions, d'organiser souplement des juridictions qui interviennent tout à la fois, et en fonction des critères qui viennent d'être établis, dans les litiges relatifs aux matières régionales et communautaires.

Enfin, il faut se garder de manifester une trop grande inquiétude à ce propos. On peut se souvenir que, en 1993, lorsque les compétences pénales ont été attribuées

aux régions et communautés, nombre de professionnels et de spécialistes du droit pénal considéraient que ceci ne pouvait engendrer qu'un chaos. Dix-huit ans plus tard, force est de constater que tel n'a pas été le cas.

Comment régler la situation particulière de Bruxelles et de l'arrondissement judiciaire de BHV ?

Il faut faire clairement une distinction entre Bruxelles et Halle-Vilvorde. Pour ce qui concerne Bruxelles, la réponse a déjà été donnée. Rien n'empêche des juridictions bruxelloises de connaître des litiges relatifs à l'exercice de compétence régionale. La langue de la décision attaquée sera la langue de la procédure. Rien n'empêche non plus des juridictions communautaires, pour chacune des communautés concernées, de connaître des litiges intéressant le droit de la Communauté française ou de la Communauté flamande.

Pour ce qui concerne les Francophones établis dans la région linguistique de la langue néerlandaise et qui bénéficient aujourd'hui des règles particulières applicables à l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde, il s'indique de dégager un mécanisme spécifique de protection de la minorité et ce, notamment, en faisant application du principe de Standstill qui suppose, du moins en principe, que sur le plan des libertés publiques, aucun recul ne peut être imposé par rapport à l'état actuel de la protection desdites minorités.

Comment résoudre les conflits de compétence ?

De toute évidence, la problématique du droit international privé est étrangère en l'espèce. Il faut savoir, en effet, que la Cour constitutionnelle elle-même a rejeté toute idée de conflit de norme sans excès de compétence et partant rendu inutile la création d'un droit intercommunautaire ou interrégional privé. En fonction de l'objet du litige, celui-ci concernera les compétences de l'une ou de l'autre entité. Il s'indiquera qu'une jurisprudence se forge en la matière et, de toute évidence, il conviendra d'étoffer les compétences du tribunal d'arrondissement, chargé, d'ores et déjà, de trancher les conflits d'attribution entre les différentes juridictions.



Faut-il craindre une justice à deux vitesses ?

A priori, je ne pense pas. Une question se pose cependant, à savoir si les règles relatives au statut administratif disciplinaire et financier des magistrats restent transversales. Ceci constitue évidemment une garantie pour les magistrats. On ne peut, cependant, imaginer que chaque entité règle le statut de ses propres magistrats dans le cadre d'un certain nombre de principes, applicables à tous, et qui trouveraient, alors le siège dans la Constitution.

Quoiqu'il en soit, la notion même de juridiction est une compétence accessoire aux compétences principales et vise simplement la garantie de la bonne application du droit. Dès lors qu'un état fédéral se caractérise par un éclatement des producteurs des normes juridiques, il n'est pas aberrant que l'organisation des juridictions soit calquée sur la répartition des compétences.

Comment ça se passe chez nos voisins ?

En Allemagne

En République Fédérale d'Allemagne, composée de 16 « Länder », la procédure judiciaire et la détermination des types de juridictions à prévoir sont presque complètement réglées par des lois fédérales, mais l'institution des tribunaux, la fixation de leurs ressorts et la désignation des juges appartiennent aux Länder.

La Loi Fondamentale allemande établit cinq ordres de juridictions. Dans chaque ordre, l'on retrouve une structure verticale composée de plusieurs tribunaux dans les Länder, et d'une Cour fédérale.

Seules les Cours de dernière instance sont fédérales. Il existe également un Tribunal administratif fédéral mais auquel un appel n'est ouvert que si l'interprétation de la législation fédérale est concernée.

Les cinq ordres sont les suivants :

- les juridictions ordinaires (civil et pénal) : cours d'appel (Oberlandesgerichte) tribunaux régionaux (Landgerichte) et tribunaux d'instance (Amtsgerichte) ;
- les juridictions administratives : Cours administratives (Verwaltungsgerichtshöfe) et tribunaux administratifs (Verwaltungsgerichte) ;
- les juridictions fiscales (Finanzgerichte) ;
- les juridictions du travail : tribunaux régionaux de travail (Landesarbeitsgerichte) et tribunaux de travail (Arbeitsgerichte) ;
- les juridictions sociales : tribunaux sociaux régionaux (Landessozialgerichte) et tribunaux sociaux (Sozialgerichte)

Source : voir notamment www.ca-paris.justice.fr

En Suisse

En Suisse le droit civil et le droit pénal sont en principe de la compétence des autorités fédérales. Cela signifie qu'il appartient au Parlement fédéral, ainsi qu'aux autorités fédérales déléguées (tel le Conseil fédéral, les départements etc.), d'adopter les dispositions de caractère général et abstrait concernant, d'une part, les rapports juridiques des personnes entre elles (droit civil) et, d'autre part, les infractions passibles de sanctions pénales (droit pénal).

La procédure civile et la procédure pénale étaient du ressort des cantons jusque fin 2010, mais elles ont été unifiées au niveau fédéral depuis le 1er janvier 2011.

Chaque canton possède ses propres tribunaux. Dans le cas où la décision d'un tribunal cantonal de dernière instance est contestée, il est possible de déposer un recours au Tribunal fédéral. Ce dernier examine si la décision cantonale est conforme au droit (fédéral) et, si tel n'est pas le cas, il peut annuler ou modifier l'acte attaqué. Le Tribunal fédéral ne contrôle en principe pas les faits sur lesquels repose la décision attaquée, sauf s'ils ont été établis en violation du droit. Le Tribunal fédéral a pour fonctions d'une part d'assurer l'interprétation uniforme du droit fédéral par les autorités cantonales et fédérales d'exécution, d'autre part de développer le droit fédéral en clarifiant sa portée et en comblant d'éventuelles lacunes.

Source : www.bger.ch

Aux Etats Unis

Le système judiciaire fédéral américain ne sépare pas juridictions judiciaires et administratives, et s'occupe de crimes fédéraux.

La Cour suprême des États-Unis d'Amérique se trouve à la tête du système judiciaire fédéral. Elle réalise le contrôle de constitutionnalité des lois et des actes administratifs, aussi bien au niveau fédéral qu'à celui des États. Elle a aussi compétence pour juger en dernier recours tous les cas relevant de la justice fédérale, aussi bien en interprétation du droit que sur le fond des lois.

Les Cours d'appel fédérales des États-Unis (United States courts of appeal) connaissent de tous les litiges jugés en première instance par les 94 United States District Court qui dépendent de leurs juridictions, ainsi que ceux émanant des différentes grandes commissions administratives.

Enfin, les Cours de district fédérales (United States District Courts) sont les juridictions de première instance de droit commun que sollicitent les justiciables pour les affaires relevant du droit fédéral. Il existe au moins une cour de district par État. Un seul magistrat siège à chaque audience.

Le système fédéral « s'oppose » aux systèmes judiciaires des cinquante États américains, qui disposent de leurs propres systèmes de recours (cours d'appel et cours suprêmes). Au niveau de chaque Etat, la même structure pyramidale existe, avec des tribunaux à l'échelon des comtés, villes, communes, villages.

Entretien avec Olivier Maingain

Quelle est votre position personnelle en matière de régionalisation de la justice ?

J'ai pris acte de la position de l'Ordre des Barreaux francophones et germanophone qui a exprimé toutes ses réserves face à la proposition de régionalisation de la Justice. Je constate que cette position est partagée par nombre de magistrats et par le premier président de la Cour de Cassation.

L'existence d'un Etat fédéral n'interdit pas la reconnaissance de certaines compétences en matière de justice aux entités fédérées (à titre d'exemple, le Canada et l'Allemagne). Selon les auteurs de la doctrine consultée, je relève que la tendance en Allemagne et en Suisse est à une refédéralisation des compétences en matière de justice ou, à tout le moins, à la reconnaissance de compétences concurrentes entre l'Etat fédéral et les entités fédérées.

Si je peux admettre qu'une certaine compétence en matière d'organisation des juridictions administratives soit reconnue aux entités fédérées, je considère que l'Etat fédéral doit rester compétent pour l'organisation du pouvoir judiciaire et la hiérarchie des Cours et Tribunaux. La procédure judiciaire doit rester de compétence fédérale. Je pourrais envisager que les entités fédérées puissent attribuer des compétences *ratione materiae* aux Cours et Tribunaux, en rapport avec les compétences matérielles que les entités fédérées exercent.

Quel serait, à votre avis, l'impact des réformes proposées actuellement sur le quotidien des justiciables et des autres acteurs de la justice, surtout à Bruxelles ?

Seuls les partis qui ont été associés aux négociations institutionnelles qui n'ont pas abouti, pourraient clairement dire ce qui était mis sur la table comme proposition pour l'avenir de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

En réalité, les partis flamands proposent la régionalisation par communautarisation de l'organisation du pouvoir judiciaire pour atteindre le but de la scission de cet arrondissement.

Je ne saurais trop insister sur les conséquences qui en résulteraient quant à l'emploi des langues en matière judiciaire, législation qui doit rester de compétence fédérale.

Pour être l'auteur d'une proposition de loi (Doc Chambre 52 847, redéposée sous document 53 523), co-signée par les représentants de tous les partis francophones, visant au dédoublement linguistique des juridictions ayant compétence dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, je continue à penser que c'est la voie juridique la plus certaine pour permettre une organisation plus efficace des tribunaux de première instance dans cet arrondissement et garantir le libre choix de l'usage des langues en matière judiciaire.

Plus généralement, la loi sur l'emploi des langues en matière judiciaire devrait être revue afin d'élargir le choix de la langue de la procédure par l'une des parties à la cause ou selon accord entre les parties.

Certains problèmes organisationnels récurrents de la justice, tel le manque de magistrats dans certains arrondissements, ou le retard pris dans l'informatisation du système judiciaire, pourraient-ils être réglés par les propositions mises actuellement sur la table des négociations ? que faudrait-il faire pour faire avancer ces dossiers ?

L'absence d'un véritable dialogue avec tous les acteurs de la Justice et le défaut d'un véritable consensus pour améliorer la gestion « entrepreneuriale » du ministère de la Justice et du pouvoir judiciaire conduisent à des errances préjudiciables au bon fonctionnement de la Justice.

Il serait temps d'organiser des Assises de la Justice, réunissant l'ensemble des partenaires concernés (magistrats, représentants des Barreaux, auxiliaires de la justice, les différents services publics concernés) afin d'arrêter les objectifs à atteindre dans les 10 à 20 ans, pour une Justice indépendante, respectée et statuant dans un délai raisonnable. Une des priorités de ces assises porterait sur la nature du contentieux qui doit être soumis aux Cours et Tribunaux. La déjudiciarisation de certains types de



contentieux est une des réponses à l'arriéré judiciaire devenu préoccupant.

De nombreux observateurs considèrent que les projets de régionalisation ne tiennent aucunement compte de l'avis des chefs de corps de Bruxelles qui dans une large mesure semblent opposés à la régionalisation. Est-ce une manière de faire rentrer le pouvoir judiciaire dans le rang après les tensions de ces dernières années ?

Les assises que je prône répondent parfaitement à votre légitime interrogation. Trop de réformes en matière judiciaire ont été engagées pour répondre à l'émotion générée par des faits tragiques qui interpellent l'opinion publique. L'exercice de la Justice demande de la sérénité et un certain recul par rapport à l'émotionnel. La Justice ne peut être l'exutoire de toutes les émotions collectives et certaines responsabilités politiques ou administratives ne peuvent être reportées sur le seul pouvoir judiciaire.

Entretien avec Geert Bourgeois

Pourquoi la N-VA souhaite-elle la régionalisation de la justice ?

Un État de droit digne de ce nom garantit au citoyen une législation de haute qualité, un contrôle rigoureux du respect de la législation et une bonne procédure judiciaire. Malheureusement et sans remettre en cause la motivation du personnel, force est de constater que l'organisation et les méthodes de travail de notre justice remontent au XIXe siècle et ne sont plus adaptés aux besoins du XXIe siècle. Il y a l'énorme arriéré judiciaire et le sentiment d'impunité qu'ont non seulement les citoyens mais aussi la police ; l'informatisation est sans cesse retardée ; nos prisons débordent ; etc.

Bref, notre justice a besoin d'une grande réforme. En 1998, après l'affaire Dutroux, huit partis politiques ont conclu l'accord Octopus – j'y ai participé pour la Volksunie, le parti dont la N-VA est l'héritière. Certains éléments, comme le parquet fédéral, ont été mis en œuvre ; d'autres, comme le tribunal unique, ne sont toujours pas réalisés, apparemment parce que du côté francophone on n'est pas prêt pour une réforme fondamentale.

Flandrands et francophones – c'est un constat, pas un reproche – ont une conception différente et divergente de la justice, notamment en ce qui concerne le tribunal unique et le droit de la jeunesse. Comme dans d'autres domaines relevant du niveau fédéral, la prise de décision est bloquée depuis des années. Mon parti estime qu'une régionalisation, ou plutôt une communautarisation de la justice, est un moyen et même le seul moyen de débloquer la situation.

Quelles sont les demandes de la N-VA en matière de régionalisation de la justice ?

Nous proposons de transférer aux Communautés la compétence de régir l'organisation et le fonctionnement des tribunaux de première instance et d'appel, y compris la formation et la nomination des magistrats et le pouvoir disciplinaire. Cela nous permet de créer en Flandre un tribunal unique qui intègre tous les tribunaux existants sauf le juge de paix. La justice militaire, la Cour de Cassation, le Conseil

d'État, la Cour constitutionnelle et le parquet fédéral restent une compétence des autorités fédérales.

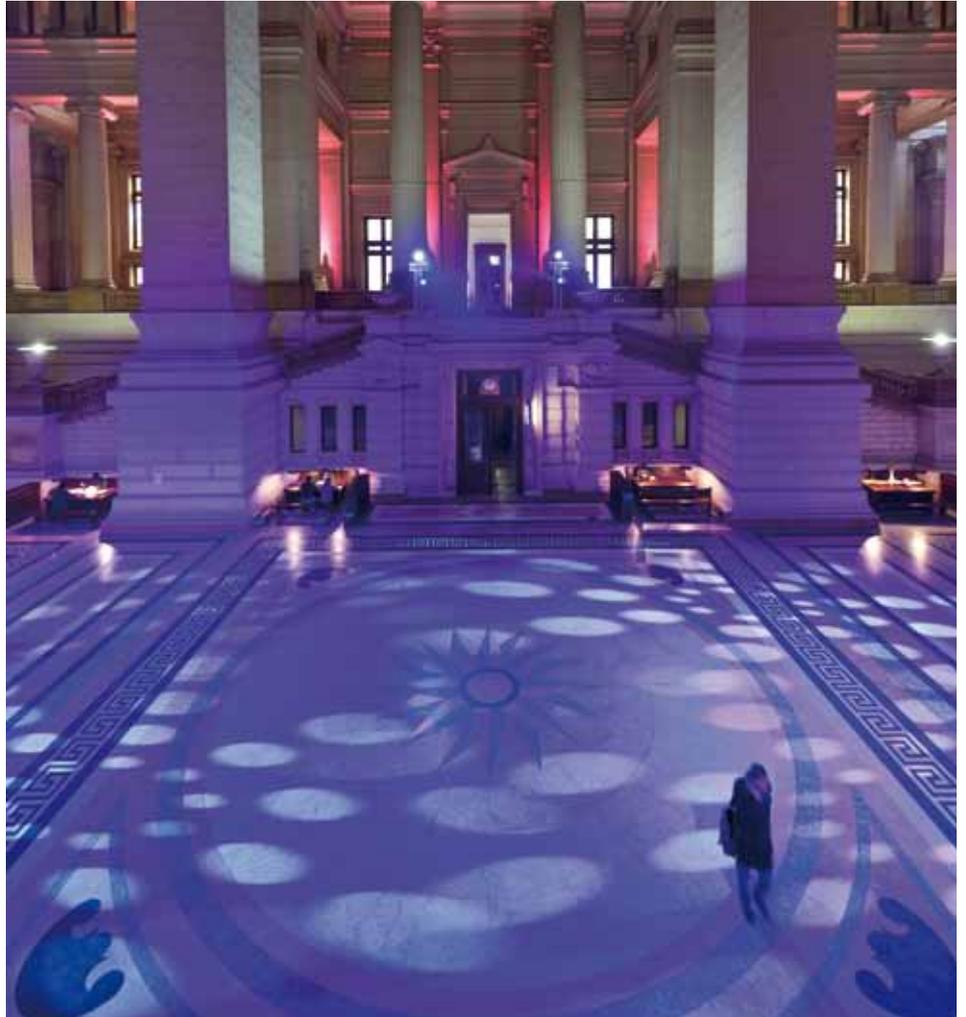
En attribuant aux Communautés la compétence pour l'organisation judiciaire, on réaliserait l'unicité de juridiction, on déchargerait le Conseil d'Etat dans les différends concernant des actes juridiques administratifs non-réglementaires (par exemple les nominations) et les Communautés seraient en mesure de statuer sur des mesures de réparation. Nous voulons donner aux Communautés et aux Régions au minimum un rôle accru dans la politique de poursuites et d'application des peines, notamment par le biais de l'attribution au ministre de la Justice de leur gouvernement d'un droit d'injonction positive dans leurs domaines de compétence. A travers ces mesures, chaque entité fédérée pourra mener sa propre politique de poursuites et d'application des peines en tenant compte de ses besoins et de ses aspirations propres.

La région bilingue de Bruxelles-Capitale pose des challenges particuliers en matière d'organisation de la justice. Comment envisagez-vous les choses?

On doit évidemment scinder l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, afin d'adapter notre organisation judiciaire aux régions linguistiques telles que prévues par la Constitution belge. En ce qui concerne le parquet, nous proposons la scission territoriale, ce qui veut dire: un parquet pour Bruxelles et un parquet pour Halle-Vilvoorde. En ce qui concerne la modernisation du siège, nous nous inspirons de la scission du Barreau en 1984. Le tribunal néerlandophone traitera les affaires néerlandophones de Bruxelles et de Halle-Vilvoorde, le tribunal francophone les affaires francophones de Bruxelles.

En quoi le quotidien des justiciables serait-il influencé positivement en cas de mise en œuvre des réformes demandées par la N-VA? Cela permettrait-il de résorber l'arriéré judiciaire? Ne faut-il pas craindre une justice à deux vitesses?

Je pourrais répondre par une boutade: bien qu'on ait scindé le transport public, les autobus De Lijn en Flandre roulent à la même vitesse que ceux du TEC... J'ai confiance en le fait que chaque Communauté organisera sa justice dans l'intérêt de ses citoyens. Je



suis certain que l'introduction du tribunal unique que nous envisageons en Flandre, en intégrant les tribunaux existants sauf le juge de paix, en combinaison avec un chef de corps garant de la gestion du tribunal, résorbera l'arriéré judiciaire restant.

De nombreux observateurs considèrent que les projets de régionalisation ne tiennent aucunement compte de l'avis des chefs de corps de Bruxelles qui dans une large mesure semblent opposés à la régionalisation. Est-ce une manière de le faire rentrer dans le rang après les tensions de ces dernières années?

A mes yeux, c'est le citoyen, le justiciable qui

est le premier concerné. La justice est là pour lui, pas pour les magistrats. Naturellement le politique doit écouter les chefs de corps et prendre leurs objections au sérieux, mais c'est aux politiciens de prendre des décisions, d'organiser la société. Chaque réforme se heurte à des résistances. Je me rappelle celles de la Gendarmerie contre la réorganisation de la Police. En tout cas, mon parti n'a pas l'intention de faire rentrer quiconque dans le rang.

Carte blanche à Me Pierre Harmel



MIDIS DE LA POÉSIE

Depuis plus de 30 ans, les Midis de la Poésie, association littéraire et poétique bruxelloise, a produit plus d'un millier de séances sur la poésie et la littérature d'hier et d'aujourd'hui, d'ici et d'ailleurs.

On y a écouté et fêté, entre autres, des poètes mémorables tels que Cocteau, Aragon, Maurice Carême, Léopold Sedar Senghor, Hugo Claus, Suzanne Lilar, Paul Willems, Marie Gevers, Vladimir Jankelevich, Géro Norge etc...

La formule est simple : un conférencier développe un sujet littéraire ou poétique de son choix. Des comédiens disent des textes

illustrant son propos. D'autres séances proposent des « récitals ». La deuxième partie de cette 63ème saison a recommencé avec une belle conférence de Colette Nys-Mazure (poète et écrivaine) intitulée "La poésie à l'ordre du jour". Les propos de la conférencière ont conforté le dessein des Midis de continuer d'être un rendez-vous incontournable pour les amoureux des mots, qu'ils soient connaisseurs ou néophytes, habitués ou visiteurs ponctuels des Musées, jeunes ou moins jeunes.

D'ici fin mars 2011, le programme proposera la (re)découverte des écrits du Marquis de Sade, mais aussi, la possibilité d'expérimenter une plongée dans l'histoire littéraire française grâce à Stendhal et Napoléon, ou encore, d'entendre un récital sur le grand poète italien du 19ème Giacomo Leopardi ou tout simplement, de faire un détour ludique par la poésie bruxelloise parodique en compagnie de Georges Lebouc.

L'équipe des Midis de la Poésie travaille déjà à la programmation de la saison prochaine, avec notamment, comme invités pressentis, Francois Cheng et Erik Orsenna, membres de l'Académie française. Les thèmes des quelques vingt séances en 2011-2012 aborderont l'actualité littéraire du moment, dont la poésie brésilienne dans le cadre

d'Europalia 2011. Les Midis de la Poésie s'associeront également à la Fureur de Lire qui fêtera ses 20 ans en octobre 2011 en créant spécifiquement un récital autour de l'anthologie récemment parue d'Espace Nord « Piqués des vers », laquelle met à l'honneur 300 voix belges d'hier et d'aujourd'hui pour le 300ème titre de la collection. Ce récital sera donné par des jeunes issus du conservatoire de Bruxelles.

Si les Midis sont déjà une institution vénérable dans la vie culturelle bruxelloise, ils restent attentifs à faire éclore de nouveaux projets. Parmi ceux-ci, soulignons la mise en valeur de son patrimoine passé et à venir par la relance des publications des conférences des Midis en partenariat avec l'Asbl Espace-Poésie à l'occasion des différents « Marchés de Poésie » qui se dérouleront au mois de juin 2011 (Namur, Paris, Montréal). Un support sonore accompagnera chaque publication restituant ainsi des voix mémorables. Cette année est également marquée par la volonté de sensibiliser un public plus proche, et de rappeler aux avocats du barreau de Bruxelles l'existence d'une telle richesse à proximité de leur lieu de travail.

Pierre Philippe Harmel



LA MÉTHODE RENARD PONDÉRÉE ET INFORMATISÉE

**Logiciel de calcul
à découvrir dès
maintenant**

“ Votre aide à la décision en matière de calcul des contributions alimentaires ”

- ▶ Comment déterminer les parts contributives des parents dans le coût et l'entretien des enfants ?
- ▶ Comment être sûr de donner une évaluation cohérente dans deux situations différentes mais équivalentes ?
- ▶ Comment expliquer cette évaluation aux parties en présence ?

Intuitif et souple, l'outil PCA (Proposition de contribution alimentaire) vous donne la possibilité de préciser un maximum de paramètres propres à la situation que vous devez gérer.

Roland Renard, Docteur en sociologie de l'Université catholique de Louvain

Pierre-André Wustefeld, Conseiller à la Cour d'appel de Mons

Ce logiciel de calcul existe en français, néerlandais et allemand.



275,00 € pour 1 abonnement annuel
Prix dégressifs en cas d'achat groupé

<https://pca.larcier.com>

Regards croisés

Lausanne et Genève

Nous poursuivons notre tour des jeunes barreaux étrangers, en nous arrêtant en Suisse, où la Conférence maintient des liens étroits avec les jeunes barreaux de Genève, dont le président est Me Simon Ntah, et Lausanne, dont le président est Me Claude Ramoni.

Combien d'avocats sont membres des barreaux de Genève et Lausanne ?

C.R. : Il y a environ 450 avocats inscrits au Barreau du canton de Vaud, outre environ 120 stagiaires, qui ne sont pas formellement membres de l'ordre. Le jeune barreau compte environ 450 membres (des avocats inscrits au tableau, des stagiaires, et des confrères qui ont cessé de pratiquer, notamment des confrères devenus magistrats ou employés par des sociétés).

S.N. : Il y a à ce jour 1.750 avocats brevetés inscrits au registre des avocats, 58 avocats inscrits au registre des avocats étrangers et 345 avocats stagiaires inscrits au registre des avocats stagiaires.

Le jeune barreau compte environ 322 membres, dont 190 avocats stagiaires. Pour être membre du jeune barreau, il est nécessaire d'être inscrit au Registre des Avocats (suisses, étrangers ou stagiaires) de Genève et d'avoir moins de 40 ans.

Quelles sont les principales missions du jeune barreau ?

C.R. : Le jeune barreau Vaudois est une association, dont le siège est à Lausanne, qui est indépendante de l'Ordre des avocats. Ses missions sont :

Développer les rapports confraternels entre ses membres (organisation de diverses activités récréatives) ;

Favoriser la formation professionnelle de ses membres (organisation de séminaires et ateliers) ;

Développer les rapports confraternels avec les jeunes barreaux en Suisse et à l'étranger ;
Défendre les intérêts des jeunes avocats, notamment vis-à-vis de l'ordre des avocats. Nous sommes également consultés lors de l'adoption de nouvelles lois.

S.N. : Le Comité du jeune barreau a pour missions principales:

1. De sauvegarder les droits de ses membres soit notamment: protection des droits des avocats stagiaires, négociation de la Charte du stage qui définit les droits et les obligations des avocats stagiaires et de leur maître de stage, représentation des avocats stagiaires devant la Commission d'examen, intervention auprès de maîtres de stage, etc.

2. Formation continue de ses membres: organisation de conférences, de tables

rondes, de séminaires intensifs, cours d'anglais juridique, cours de répartition et d'improvisation,...

3. D'organiser des événements sociaux (Weekend de Ski, soirées, Conférence Berryer,...)

4. Médiation en cas de litige

Comme la Belgique, la Suisse possède plusieurs langues nationales. Existe-t-il des règles particulières en matière d'emploi des langues en matière judiciaire ? Par exemple, un justiciable peut-il demander le changement de la langue de la procédure ?

C.R. et S.N. : Le système suisse est relativement simple.

Devant les autorités régionales (canton, district, commune), la langue de la procédure est la langue du canton/district/commune. Dans les cantons bilingues, la loi autorise parfois les parties à procéder dans une des langues du canton.

Au niveau de la confédération, notamment devant le Tribunal fédéral, chaque partie procède dans sa langue. La langue de la procédure est la langue dans laquelle le mémoire de recours est rédigé, en règle générale la langue de la décision attaquée. Lorsqu'il y a des débats oraux (ce qui est rare), chaque juge fédéral s'exprime dans sa langue. Il en va de même au parlement.

Il peut arriver (devant les autorités fédérales ou dans les cantons bilingues) que des parties requièrent un changement de langue, mais en principe, dans la mesure où chacun peut procéder dans sa langue, il n'y a pas véritablement de problème. On part de l'idée que chaque partie est apte à comprendre la langue parlée par son adversaire.

C.R. : Dans le canton de Vaud, la langue de la procédure est toujours le français. Les parties doivent procéder en français et ne peuvent pas choisir l'italien ou l'allemand.

S.N. : La question de la langue de la procédure est réglée par les codes de procédure fédéraux. En substance, la procédure est conduite dans la langue officielle du canton dans lequel l'affaire est jugée. Cependant certains cantons disposent de deux langues officielles, dans ce cas là les cantons sont libres d'édicter les règles de procédures y relatives. Au niveau fédéral, les parties sont en principe libres de procéder dans la langue officielle de leur choix.

En Belgique, la question de l'éventuelle régionalisation de la justice fait actuellement débat. En Suisse, nous

comprenons que l'organisation de la justice est répartie entre l'état fédéral et les 26 cantons. Comment cela fonctionne-t-il en pratique ?

C.R. : En Suisse, depuis le 1er janvier 2011, les procédures pénales et civiles sont unifiées dans tous les cantons. Auparavant, la procédure variait selon les cantons. Désormais, la procédure civile et pénale est du ressort exclusif de la Confédération laquelle a édicté des codes de procédure fédéraux.

Les cantons conservent des compétences dans le cadre de l'organisation judiciaire et de la mise en œuvre du droit fédéral. En d'autres termes, les cantons sont libres d'organiser le système judiciaire à leur guise, mais les règles de procédure appliquées par les juges sont identiques dans toute la Suisse.

Les avocats inscrits au tableau d'un canton sont autorisés à procéder dans toute la Suisse.

Cette uniformisation rendra en pratique plus facile l'activité des avocats dans différents cantons laquelle est prévue et autorisée par la loi.

Quel est pour vous l'un des sujets d'actualité en matière de justice ?

C.R. : Les sujets d'actualité au 1er janvier 2011 sont liés à l'entrée en vigueur de la procédure civile et pénale fédérale pour toute la Suisse et à l'abandon des procédures cantonales.

Dans le canton de Vaud, la procédure pénale fédérale donne aux avocats des droits extrêmement plus étendus que le droit en vigueur jusqu'en 2010. Ainsi, dès le 1er janvier 2011, les personnes appréhendées ont le droit à un avocat dès leur premier interrogatoire par la police ; ils sont assistés pour toutes dépositions au cours de l'enquête. En conséquence, les avocats organisent dès le 1er janvier une permanence d'avocats de garde.

Auparavant, dans le canton de Vaud, les avocats n'étaient pas autorisés à assister leurs clients devant la police et lors des audiences en cours d'enquête. Les prévenus arrêtés avaient droit à un avocat d'office au bout de 30 jours de détention préventive...

La suppression des jurys populaires introduite par le code de procédure pénale fédérale fait également débat.

S.N. : La question d'actualité n'est autre que les droits de la défense en matière pénale au regard des derniers arrêts de la Cour européenne et de l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale fédéral.

Colloque

La cession d'entreprise : aspects sociaux

Journée d'étude
organisée le jeudi 7 avril 2011
par la Conférence du jeune
barreau de Bruxelles

Programme

8h30 Accueil des participants

8h50 Introduction par Me Cédric Lefebvre, président de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles

9h00 Introduction par M. Jean-François Leclercq, Procureur général près la Cour de cassation

9h10 Le transfert conventionnel d'entreprise : lignes de force et questions d'actualité en droit belge et européen, par M. Loïc Peltzer, avocat

9h55 L'harmonisation des conditions individuelles de travail en cas de transfert conventionnel d'entreprise, par Mme Fabienne Kéfer, avocat et professeur à l'ULG

10h40 Pause café

11h00 Aspects de droit du travail collectif : le sort des organes représentatifs des travailleurs et des conventions collectives de travail en cas de transfert, par Mme Sophie Wintgens et M. Emmanuel Plasschaert, avocats

11h45 Transferts d'entreprises : impact sur les plans de pension complémentaire et de prévoyance complémentaire (institutions de retraite professionnelles, assurances de groupe) par Mmes An Van Damme et Caroline De Ridder, avocats

12h30 Déjeuner

14h00 Les interdictions de licenciement en matière de transfert conventionnel, transfert après faillite et transfert dans le cadre de la loi sur la continuité des entreprises – Sanctions, par M. Claude Wantiez, avocat, professeur à l'ICHEC

14h45 Le transfert d'entreprise sous autorité de justice, par M. Luc Bihain, avocat

15h30 Pause café

16h00 Le transfert après faillite : une grande méconnue, par M. Jean-Philippe Cordier, avocat, maître de conférences à l'ULB et à l'UCL

16h45 Conclusions par M. Jean-François Leclercq, Procureur général près la Cour de cassation

17h00 Clôture des travaux



Date et heure

Jeudi 7 avril 2011, de 8h30 à 17h00
Auditorium ING, avenue Marnix, 25 à 1000
Bruxelles

Participation aux frais

Le prix de la participation aux travaux, comprenant le déjeuner, les pauses-café et l'ouvrage reprenant les actes du colloque, est fixé à :

Membres de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles et magistrats :

195,00 €

Non membres de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles : 260,00 €

Le prix de la participation aux travaux et les pauses-café (sans le déjeuner et sans l'ouvrage), est fixé à :

Avocats stagiaires membres de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles et étudiants : 55,00 €

Membres de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles et magistrats :

110,00 €

Non membres de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles : 150,00 €

La participation au colloque donne droit à 6 points de formation permanente. Une attestation sera remise aux participants le jour-même.

Inscriptions

Inscription préalable obligatoire pour le 31 mars 2011 au plus tard.

Les inscriptions peuvent être effectuées par email à l'adresse inscriptions@cjbb.be, ou par fax au 02/519.85.61.

Paiement préalable au crédit du compte de la Conférence du jeune barreau n° 630-0215121-34 (IBAN BE68 6300 2151 2134 BIC BBRUBEBB) avec la référence « La cession d'entreprise 07/04/2011 – nom+prénom ».

Renseignements complémentaires

Consultez notre site : www.cjbb.be, ou contactez le Secrétariat de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles, Palais de Justice – place Poelaert- 1000 Bruxelles, tél : 02 508 66 43 du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30.



Loïc Peltzer Emmanuel Plasschaert

3

Trois questions à L. Peltzer et E. Plasschaert

1

Quel est l'intérêt de ce colloque?

C'est, à notre connaissance, la première fois que l'on consacre un colloque entier à la problématique de la cession d'une entreprise ou d'une partie d'entreprise sous l'angle du droit social. Tant le transfert conventionnel sensu stricto que celui d'entreprises en difficultés sera envisagé. Il s'agit donc véritablement d'un tour d'horizon à 360 % de cette problématique, visant non seulement à exposer les dernières évolutions législatives, jurisprudentielles et doctrinales, mais également à donner aux praticiens une véritable « boîte à outils » permettant d'appréhender cette problématique de façon globale et approfondie.

Il nous faut réellement insister sur l'intérêt pour le praticien – consultant en droit social ou gestionnaire des ressources humaines – de maîtriser l'ensemble des aspects de droit social d'un dossier de cession d'entreprise : outre les aspects de droit du travail au sens strict, également les aspects de sécurité sociale et les problèmes souvent épineux liés à la problématique des pensions complémentaires.

Du sérieux et de la compétence avec lesquels les différents problèmes de droit social que peuvent poser un transfert d'entreprise auront été examinés en amont du transfert d'entreprise dépendra souvent le succès de l'intégration de l'entreprise ou partie d'entreprise au sein de la nouvelle entité ou groupe.

2

En quoi ces thèmes sont-ils d'actualité?

Certains secteurs connaissent un mouvement de consolidation. Le recours accru à l'outsourcing est une autre tendance actuelle. Nul doute dès lors que les dossiers de reprise d'entreprises sont appelés à connaître des développements importants à l'avenir.

L'actualité récente – notamment le dossier Brink's – illustre à quel point la question du transfert du personnel peut être au cœur d'un dossier de cession d'entreprise.

Enfin, soulignons encore l'adoption prochaine d'une convention collective de travail par les partenaires sociaux dans le cadre de la loi relative à la continuité des entreprises.

3

A qui s'adresse ce colloque?

Il devrait intéresser le théoricien ou le magistrat soucieux de s'informer des derniers développements et controverses en la matière, mais également et surtout peut-être le praticien, ou, de façon générale, tous les acteurs de terrain confrontés à la problématique de la cession d'entreprise, plus particulièrement du transfert des ressources humaines et de leur intégration au sein d'une nouvelle structure.



Sport et bien-être dans votre cabinet
Pour vous, vos équipes et collaborateurs.

Cours et ateliers

à partir des techniques de hatha yoga, pilates, stretching, relaxation.

Cours sur chaise dans une salle de réunion ou cours sur tapis.

Savourez des cours conçus pour vous, choisissez votre thème, vos zones cibles...

→

Posture du mois :

Une torsion sur chaise : Placez-vous jambes et pieds largeur du bassin. Amenez la main droite entre les pieds, ou sur un support (livres..) et ouvrez le bras gauche. Tentez d'allonger la colonne, de pivoter vers la gauche et d'ouvrir l'épaule gauche. Vous pouvez orienter le regard vers la main gauche ou regarder devant vous si c'est plus confortable pour la nuque. Faites ensuite la même posture de l'autre côté.

Entreprises / Particuliers – Individuel / Collectif
www.inspireatwork.be – 0478/27.70.98

Pour une meilleure posture assise et debout.
Vente de matériel Sissel.



Echos de la Conférence

Séance solennelle
de rentrée
Photos © A. Rose



Tout le monde n'a pas la chance d'avoir une grand-mère communiste.

Me Sylvie Callewaert nous a offert ce 21 janvier 2011 un discours empreint de passion et d'émotion, inspiré par l'histoire de sa grand-mère, torturée par les nazis à l'âge de 17 ans, en 1943. La raison ? Ses convictions communistes. L'oratrice nous dit toute son admiration pour Germaine Glorieux, qui a souffert pour ses convictions. Ne pas parler. Ne pas trahir.

Elle nous relata ensuite ce rêve d'un procès où se sont affrontés le capitalisme et le communisme. Nous rappelant l'écart parfois infini entre la théorie et la réalité, Me Callewaert admit elle-même que bien qu'ayant baigné dans le communisme dès le biberon, elle est un pur produit de notre société individualiste. Alors que l'individualisme semble tout particulièrement coller à la peau des avocats que nous sommes, l'oratrice nous a enfin encouragés

à unir nos énergies pour, ensemble, trouver des solutions vraies aux nombreux dysfonctionnements de la Justice actuelle. Vive la révolution !

Sur un rythme trépidant, Me Cédric Lefebvre, président de la Conférence du jeune barreau, nous déclina sa réplique sur le ton de « Tous les goûts sont dans ma nature », de Jacques Dutronc, puisque tel était le titre du discours de notre oratrice.

Le président rappelle la difficulté de cet exercice périlleux du discours, où l'orateur est confronté immédiatement à la critique, parfois acérée, mais cette fois

trempe dans un philtre dont il gardera la composition secrète.

Me Jean-Pierre Buyle conclut l'après-midi, en refusant de trancher le litige dépeint par l'oratrice, mais en nous exhortant tous à participer à l'avenir de notre barreau, à s'indigner et à faire entendre nos voix. Après le cocktail offert par Monsieur le Bâtonnier au Palais de Justice, les avocats noctambules et leurs amis se sont ensuite retrouvés au Mirano récemment rénové pour une soirée mémorable.

Catherine Delhez



Echos de la Conférence

Soirée Mirano

Photos © Pierre Jeanjean [Grapher & Co]



© J. Stichelbaut



Annonces

À vos agendas!

Rappel

N'oubliez pas le **Palais Littéraire et Artistique** de Gérard Leroy, ce 2 mars à 20h, sur le thème « Antijudaïsme, antisémitisme et maintenant... »

Nouveau

Bloquez d'ores et déjà la date du 12 mai 2011 pour le **Déjeuner avocats-notaires-huissiers**

Le **prix Le Jeune et Janson** aura lieu le 19 mai 2011

Le **dîner de remise des Prix Boels**, récompensant les meilleurs exercices de plaidoiries présentés lors de l'année judiciaire 2010-2011, se tiendra le 26 mai 2011

Le 9 juin 2011 aura lieu le **colloque « Les pratiques du marché - Une loi pour le consommateur, le concurrent et le juge »**, sous la direction scientifique de Me Laurent de Brouwer.

Vous pourrez assister à la **Revue** le 16 juin 2011, tandis que le **tournoi de tennis** se déroulera le 19 juin 2011



La Conférence vous offre le **Mirano**
Vendredi 29 avril 2011

Le Conférence vous invite, avec vos amis, à venir enflammer la piste du Mirano dès 23h, pour clore en beauté une semaine de quatre jours !



Date et heure

29 avril 2011, 38 chaussée de Louvain – 1210 Bruxelles
Entrée gratuite



Exposition d'aquarelles de Louis Van Bunnan avocat au barreau de Bruxelles

à la Maison des Arts d'Uccle,
« Le Doyenné »
rue du Doyenné, 102 à 1180 Bruxelles
au profit de la fondation PRO
RENOVASSISTANCE
(logement pour les plus démunis)

sur trois thèmes :

- Bruxelles : de la place des Palais au Parvis St. Pierre
- le BEAU BRABANT WALLON : de Plancenoit à Tourinnes-la-Grosse ;
- EYGALIERES en Provence ;

Vernissage le jeudi 24 mars 2011,
de 18 h. à 21 h

Exposition accessible tous les jours,
du 25 mars au 3 avril 2011, en semaine
de 13 h. à 18 h. ; le dimanche de 10 h.30
à 15 h.30

Fournisseurs et services spécialisés

Traiteur

LES FRERES DEBEKKER

95 Rue Charles Degroux
1040 Bruxelles
Tél. : 02 736 00 40 • Fax : 02 736 67 00

Logiciels juristes



La qualité à la portée de tous

sa TOP SYSTEM
112 Bd Lambertmont • 1030 Bruxelles
Tél. : 02 247 78 10 • Fax : 02 247 78 25
<http://www.avonca.be>
E-mail : avonca@topsystem.be

Traducteurs jurés



Chantal Vankeijenbergh & Serge Lanciers
Traductions jurées ou non
tous domaines – toutes langues

848 Chée d'Alsemberg (Bureau C-5) 1180 Bxl (Globe) :
8h30/18h du lundi au vendredi
Tél. : 02 376 10 98 / 0495 221 229 • Fax : 02 376 94 30
Courriel : chantal.v@chavanel.com – chantal.v@skynet.be

Détective

GOFFIN & ASSOCIÉS

Groupeement de Détectives Privés

Détectives privés agréés par
le ministère de l'intérieur

Avenue Pierre Curie 85 • 1050 Bruxelles
Tél. : 02 346 61 05 • Fax : 02 345 47 11
Goffin.associés@skynet.be

Appel à candidatures

Le prix Le Jeune et Janson, concours d'éloquence ouvert aux avocats stagiaires de 2e et 3e année, se déroulera le 19 mai 2011. Pour tout renseignement, contactez Catherine Delhez (cdelhez@joynlegal.be)

Calendrier En bref

Mercredi 2 mars, 20h :
palais littéraire et artistique Gérard Leroy

Jeudi 15 mars, 18h30 :
exposition Beyrouth

Vendredi 18 mars, 13h30 :
colloque « Mesures provisoires – CEDH »

Vendredi 18 mars, 20h :
théâtre « Un homme debout »

Mardi 22 mars, 12h :
mini-recyclage « mineur dessaisi »

Mardi 22 mars, 20h :
théâtre Tensions

Samedi 26 mars, 16h30 :
tournoi de badminton et squash

Mardi 5 avril, 12h :
mini-recyclage « emploi des langues »

Jeudi 7 avril, 8h30 :
colloque « cession d'entreprise »

Vendredi 29 avril, 23h :
Mirano

Petites annonces

Une rubrique vous est ouverte pour l'insertion de petites annonces, que vous désiriez louer un bureau, chercher un collaborateur ou un secrétaire, vendre vos codes, etc. Des prix spéciaux sont réservés aux avocats, pour autant qu'il s'agisse d'annonces liées directement à l'activité professionnelle.

Adressez-vous à Laurent Haverbeke
E-mail : Laurent.Haverbeke@dewolf-law.be
T + 32 2 289 64 64 | F + 32 2 503 48 58

Cotisations

Le paiement de la cotisation au jeune barreau de Bruxelles permet de participer à prix réduits à la plupart de nos activités.

En outre seuls les membres effectifs en ordre de cotisation sont admis à participer aux prix organisés par la Conférence du jeune barreau et aux élections en fin d'année judiciaire.

Pour l'année judiciaire 2010-2011, les cotisations sont les suivantes :

Membres effectifs :

- avocats stagiaires : 15 €
- avocats inscrits au tableau et :
o ayant moins de 10 ans d'inscription : 50 €
- o ayant plus de 10 ans d'inscription : 75 €

Membres affiliés :

- conjoints non avocats d'avocats stagiaires : 15 €
- conjoints non avocats d'avocats inscrits au tableau : 50 €
- membre de la communauté judiciaire : 85 €
- autres sympathisants : 100 €

La cotisation est à verser au compte n° 630-0215121-34 (IBAN BE68 6300 2151 2134 BIC BBRUBEBB) de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles en mentionnant le nom de l'inscrit et son adresse e-mail.

Infos légales

La Conférence est éditée par l'ASBL La Conférence du jeune barreau de Bruxelles dont le siège social est établi Place Poelaert, 1 à 1000 Bruxelles et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0409.298.626.

Editeur responsable :

Cédric Lefebvre,
Place A. Leemans, 6
1050 Bruxelles
tél. : 02 533.10.86
fax. : 02.533.10.81
mail : c.lefebvre@linklaw.be

Rédacteur en chef :

Catherine Delhez
Secrétaire de rédaction :
Muriel Bialek

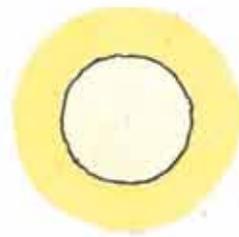
Comité de rédaction :

Valérie Blairon, François Collon,
Bruno Dessart, et Valérie Vandiest

Site internet :
www.cjbb.be

Contact pour les annonceurs :

Laurent Haverbeke
Laurent.Haverbeke@dewolf-law.be;
T + 32 2 289 64 64
F + 32 2 503 48 58



La pension complémentaire spécialement pour vous



Caisse de prévoyance

des avocats, des huissiers de justice
et autres indépendants OFP

Avenue de la Toison d'Or 64 • 1060 Bruxelles

Tél. : 02 534 42 42 • Fax : 02 534 43 43

info@cpah.be • www.cpah.be